

## Lotissements conservant leur règlement

Conformément à l'article L.442-9 du Code de l'Urbanisme, les règlements des lotissements de plus de 10 ans sont désormais caducs.

### **Article L.442-9 du Code de l'Urbanisme**

« Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caducs au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

De même, lorsqu'une majorité de colotis a demandé le maintien de ces règles, elles cessent de s'appliquer immédiatement si le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dès l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

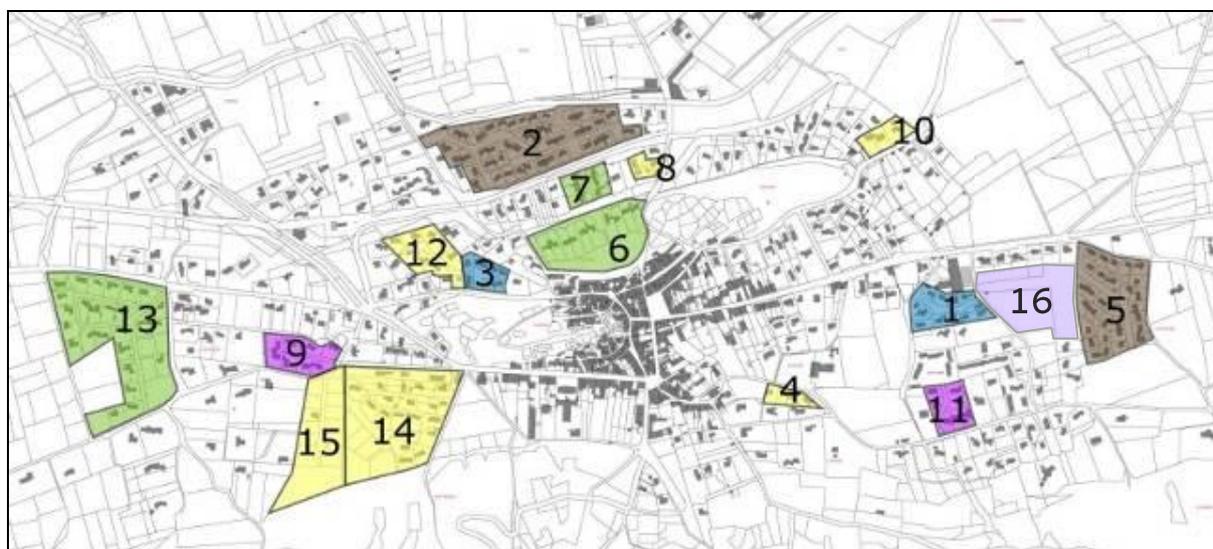
Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

(...)

Toute disposition non réglementaire ayant pour objet ou pour effet d'interdire ou de restreindre le droit de construire ou encore d'affecter l'usage ou la destination de l'immeuble, contenue dans un cahier des charges non approuvé d'un lotissement, cesse de produire ses effets dans le délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée si ce cahier des charges n'a pas fait l'objet, avant l'expiration de ce délai, d'une publication au bureau des hypothèques ou au livre foncier.

(...) »

Localisation	Nom	Nombre de lots	Année de construction	Maintien des règles
1	Ste Anne	12	1974	Non
2	Le Moulin Saint Paul	44	1979	Non
3	Le Vigneret	8	1980	Non
4	Le Bastidon	3	1985	Non
5	La Rocassière	30	1987	Non
6	Les Remparts	10	1988	Non
7	La Cerisaie	6	1988/89	Non
8	De l'Oratoire	3	1989	Non
9	Saint Roch	8	1990	Non
10	Lotissement Pote	3	1991	Non
11	Le Hameau de Gipan	7	1996	Non
12	Clos de la Ferrage	6	1997	Non
13	Le Clos du Château	29	2004	Non
14	Les Restanques de Collongue	19	2004	Non
15	Les Résidences de la Glacière	10	2009	De fait, jusqu'en 2019
16	Le clos des abricotiers	22 dont 1 macro lot	2014	De fait, jusqu'en 2024



**Les lotissements d'Alleins**

Source : Mairie d'Alleins